Envoyé en préfecture le 13/05/2025 Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20250513-2025117-AR

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025/118**

Portant sur la circulation interdite au lieu-dit Begavel, Lestrevignon et rue des Aubépines, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 29 avril 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

**Article 1**er: A l'occasion de travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera interdite au lieu-dit Begavel, Lestrevignon et rue des Aubépines, du lundi 5 au mercredi 7 mai 2025.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 4:** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 30 avril 2025

L'adjoint au Maire

Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmissi

En préfecture, le OS.

Et de la publication, le Calla Directrice Générale de

Catherine THOMAS

es Services,